

ACTUALITÉS

NOMINATIONS

RESSOURCES

## Tout le détail de la réforme (agitée) de la formation des fonctionnaires

9 sept. 2016, PAR Sylvain Henry

Un plafond maximal de 150 heures permettant aux agents d'évoluer professionnellement : c'est ce que prévoient notamment les dispositifs créant par ordonnance un compte personnel de formation (CPF) dans la fonction publique. Certains syndicats s'agacent d'une présentation tardive de ce projet, que s'est procuré *Acteurs publics*. Le CPF doit entrer en application au 1<sup>er</sup> janvier.

Les syndicats CGT, FSU, Solidaires et FAFP ont claqué la porte d'une réunion de travail, mercredi 7 septembre, consacrée à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents publics. Il s'agissait de l'une des étapes de la concertation relative à la formation et aux compétences des personnels, au cours de laquelle a été évoquée la mise en place du compte personnel de formation.

*"Un sujet très important pour lequel nous avons reçu les documents de travail en début de réunion, s'agace Denis Tubet-Delof (Solidaires). Nous n'avons donc rien pu préparer." "Le dialogue social ne se limite pas à une simple information des organisations syndicales", renchérit dans un communiqué la CGT Fonction publique. Et le premier syndicat du secteur public de dénoncer la tactique d'un gouvernement "aux abois" visant à multiplier "à un rythme effréné les réunions pour sortir en urgence des textes qui, de surcroît, sont loin d'être toujours dans l'intérêt des agents". De son côté, FO n'est pas venue.*

### Évolution professionnelle

*"Le fait d'avoir des documents remis sur table le jour-même ne nous permet pas de préparer à l'avance un sujet qui est pour nous essentiel, glisse Luc Farré, représentant de l'Unsa qui, avec la CFDT, est resté jusqu'au bout de la réunion. Certaines organisations ont protesté comme nous, d'autres ont quitté la table."*

Sur le fond, de quoi s'agissait-il ? D'un projet d'ordonnance modifiant notamment les dispositions du droit individuel à la formation, "lequel a vocation à être remplacé par les droits rattachés au compte

personnel de formation” [[cliquez ici pour consulter le document de travail distribué aux syndicats que s’est procuré Acteurs publics](#)]. Les principes de ce compte personnel de formation (CPF) des agents publics y sont définis : le CPF est mobilisé à l’initiative de l’agent *“dans la perspective d’un projet d’évolution professionnelle”*.

Il s’articule avec les dispositifs relevant du droit à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires : préparation aux concours, validation des acquis de l’expérience, bilan de compétence, congé de formation professionnelle, etc. Ce compte est alimenté à hauteur de 24 heures par année de travail *“jusqu’à l’acquisition d’un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail, dans la limite d’un plafond total de 150 heures”*.

### **Accompagnement personnalisé**

Les agents peuvent bénéficier d’un *“abondement ou crédit d’heures supplémentaires”* pour mettre en œuvre leur projet d’évolution professionnelle. La portabilité des droits acquis est assurée en cas de changement d’employeur et chaque agent bénéficie d’un service dématérialisé *“permettant de bénéficier d’une information sur ses droits”* ainsi que d’un accompagnement personnalisé. Les positions des organisations syndicales sont tranchées, entre des syndicats clairement hostiles (FO, CGT...) et d’autres, tels l’Unsa et la CFDT. *“Tout cela va dans le bon sens, glisse ainsi Luc Farré, mais il reste à préciser la question essentielle du financement.”*

Les syndicats et la direction générale de l’administration et de la fonction publique (DGAFP) ont rendez-vous fin septembre pour la présentation des orientations retenues. Le projet définitif doit être évoqué en Conseil commun de la fonction publique, le 6 décembre, avant un avis du Conseil d’État et du Conseil national de l’évaluation des normes. L’ouverture des droits des personnels au titre du compte personnel de formation dans la fonction publique est programmée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.